

# La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise  
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-  
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



## Le piège de l'accord-cadre

La position de l'Union européenne est claire: tant qu'un accord-cadre coiffant les bilatérales ne sera pas conclu avec la Suisse, il n'y aura pas de nouvel accord bilatéral.

Officiellement, cet accord-cadre a pour but d'assurer une interprétation et une pratique homogènes du droit européen. En réalité, cela va beaucoup plus loin. L'accord-cadre représente l'aboutissement d'une dérive persistante du système bilatéral. A l'origine, ce système devait se limiter à quelques accords indispensables. Les autorités fédérales en ont fait l'instrument indéfiniment extensible d'une soumission progressive au droit européen.

Dans cette perspective, la Suisse n'est plus un Etat concluant des traités sur pied d'égalité avec la partie adverse. Elle est le mauvais élève au fond de la classe, un demi-membre rétif et craintif de l'Union qu'on peut traiter sans ménagement.

L'accord-cadre verrouille cette conception dévoyée des bilatérales et de la souveraineté suisse.

Etant donné que le droit européen ne cesse d'enfler, l'homogénéité visée par l'accord-cadre est en fait un processus permanent d'homogénéisation. En d'autres termes, la Suisse devra se soumettre *a priori*, sans discussion parlementaire ni vote du souverain, à

toute évolution future des accords bilatéraux, laquelle sera conçue et décidée par la seule Union.

On appelle ça la «reprise dynamique» du droit européen. En fait, ce n'est qu'une nouvelle façon de désigner le «droit évolutif», épine dorsale du traité sur l'Espace économique européen (EEE). Cette notion, qui annonçait une érosion permanente et inmaîtrisable de la souveraineté suisse, n'avait pas peu contribué, en 1992, au refus du peuple et des cantons. On repart pour un tour.

La mise en œuvre par la Suisse des accords bilatéraux sera contrôlée et un tribunal réglera les litiges quant à leur interprétation. Du côté de l'Union, il va de soi que ce tribunal ne peut être que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Le Conseil fédéral est conscient des réactions internes vigoureuses que susciteront le «droit évolutif» et les «juges étrangers». Aussi propose-t-il, à la place de la reprise automatique du droit européen, une procédure de «suivi autonome». En d'autres termes, nous déciderions librement de nous soumettre.

Le Tribunal fédéral interpréterait les nouvelles dispositions. En cas de conflit, la Cour de justice européenne trancherait. Toutefois, la Suisse conserverait, pour des situations exceptionnelles, une sorte de «droit» de refuser la décision de la Cour. Dans ce cas,

l'Union serait autorisée à prendre des «mesures compensatoires proportionnelles», en réalité des mesures de pression destinées à nous ramener sur le droit chemin de l'unité.

Le traité sur l'EEE prévoyait un «droit de veto», censé préserver la Suisse de dérives insupportables pour elle. A l'époque, nous n'y avons pas cru, le jugeant d'un maniement trop lourd. Nous ne croyons pas davantage au droit de refuser l'interprétation de la Cour de justice. Nous ne croyons d'ailleurs même pas que cette proposition, qui lèse directement le principe d'homogénéité, retienne l'attention de l'Union.

On a progressé depuis 1992! Un refus suisse n'est plus envisagé comme un veto souverain à une nouveauté inacceptable, mais comme un coup de canif punissable dans un accord déjà signé.

Si nous acceptons l'accord-cadre, et si l'Union européenne dure assez longtemps, la Suisse finira par y adhérer *de facto*, par la simple extension juridique – c'est-à-dire sans passer par une décision politique – des accords bilatéraux.

Etrange diplomatie. Il y a d'un côté un appareil bureaucratique puissant, persuadé d'incarner la raison, la morale et les droits de l'homme. Cet appareil n'est pas conduit par des politiques, mais par des juristes, des fonctionnaires et des statisticiens. Il

tend à tout réglementer, à tout unifier, à tout administrer et se montre totalement indifférent aux problèmes internes et aux réalités institutionnelles spécifiques du petit Etat composite qui est en face de lui.

De l'autre côté, il y a le collège gouvernemental de ce petit Etat composite. Il est serré entre des exigences européennes contraires à notre souveraineté et des menaces de référendum qui visent à sauvegarder cette souveraineté et ont toutes les chances d'aboutir. Sa marge de manœuvre s'est encore amincie depuis le 9 février et la mise en cause de la libre circulation des personnes.

Et le Conseil fédéral est d'autant plus mal à l'aise dans ses tractations que sur le fond, il est plutôt d'accord avec son vis-à-vis européen, comme en témoigne le choix de son consensualissime diplomate en chef, comme en témoigne aussi le fait qu'il n'a jamais retiré, mais seulement «gelé» la demande d'adhésion déposée avant le vote de 1992. Croire que son adversaire a raison n'a jamais incité au combat à outrance.

A nouveau, il faudra que le peuple et les cantons entrent en résistance et fassent entendre la voix de la raison politique, c'est-à-dire de la souveraineté de la Confédération. La Ligue vaudoise fera sa part.

Olivier Delacrétaz

## #bescherelletamère

Avertissement: toutes les anecdotes lexicales données ci-dessous sont véridiques et vérifiables.

Alors que les autres membres du camp annuel de notre respectable Ligue Vaudoise s'attellent à des travaux forestiers, trois jeunes demoiselles, ayant constaté le caractère vain et superflu de la tâche qu'on leur avait confiée, s'écartèrent. Elles se rendirent donc au lieu où se déroule la pause quotidienne, dans le but, nécessaire pour cette fois, de rédiger un article pour leur cher Journal, présentement entre vos mains.

S'est donc rapidement imposé le choix d'un sujet. Fortes des interminables débats qu'elles avaient subis les jours précédents, elles se remémorèrent les quelques maladresses langagières des différents participants à la discussion. Lesquelles étaient-ce?

Avant d'en énumérer quelques-unes, une remarque d'ordre sociologique se doit d'être abordée. En effet, il est à noter que l'appartenance de chacun à sa génération respective in-

fluence considérablement le choix de l'une ou l'autre façon d'exprimer son opinion ou son ressenti. Ainsi, l'expression de son étonnement, par exemple, varie en fonction de l'âge du locuteur. Si ce dernier s'exclame «Whaaaaaaat?!», les chances de le voir appartenir à l'une des dernières vagues de recrues liguardes sont estimées à 99%. De même, la curieuse mais néanmoins répandue habitude de ponctuer son discours au moyen du terme onomatopéiquement connoté «genre», trahit une jeunesse d'esprit indéniable. Quant à la réaction visant à manifester son opposition à l'opinion avancée, «absolument pas», il n'est pas rare d'entendre son équivalent, non seulement plus court mais aussi diminutif du mot «que dalle», «qed» (à prononcer «queude»). Catégorique et méprisant, nul doute que l'argumentation n'ira pas plus loin. Avait-elle seulement commencé? «MDR, clair que non», répond le novice littéralement Mort De Rire, qui n'avait de toute façon rien à ajouter.

Chamille Noémier

## Palinodies allemandes



# Une historiographie neutre ?

## L'exemple vendéen

Parmi les thèmes d'histoire de France sujets à de vives controverses, les guerres de Vendée tiennent une bonne place. Pour mémoire, la Convention ordonne le 23 février 1793 une levée de trois cent mille hommes dans toute la France pour réagir à la pression autrichienne sur les frontières. Les deux puissances sont en guerre depuis plusieurs mois. Cette levée va provoquer un peu partout des mécontentements, mais particulièrement dans l'Ouest de la France. En Vendée, les troupes républicaines sont incapables de maîtriser les événements insurrectionnels. En mars, une colonne de soldats de métier est envoyée dans le département pour reprendre le contrôle de la situation. Cependant elle est écrasée par les insurgés, une foule importante de paysans armés de faux et de piques, et non organisée. Cet événement est considéré comme le début de la guerre civile dans l'Ouest. A noter que la zone insurrectionnelle est plus grande que le département de la Vendée. On parle alors de Vendée militaire pour désigner l'ensemble de l'espace couvert par le conflit.

Par la suite, les bandes paysannes s'organisent autour des chefs de paroisses. Les nobles, souvent réticents, sont sollicités pour prendre le commandement aux échelons supérieurs. Une armée catholique et royale se forme, avec des généraux à sa tête, tels que Cathelineau, d'Elbée, Bonchamps, Lescure ou encore Henri de la Rochejaquelein. Cette grande armée est définitivement défaite par les Républicains en octobre.

À l'automne 1793, la terreur révolutionnaire se met en place en Vendée. De nombreux massacres ont lieu. Ceux de Nantes sont parmi les plus tristement connus, notamment par les noyades qui ont été perpétrées dans la Loire. De nombreux prisonniers sont entassés dans les prisons nantaises pour être ensuite exécutés en grand nombre, alors que la ville souffre de graves problèmes de ravitaillement. Dans les campagnes, des colonnes armées sont envoyées pour pourchasser les insurgés vendéens. Ces «colonnes infernales» ont pour chefs des meneurs sanguinaires qui ordonnent maintes dévastations et massacres.

Cependant, la guerre continue. Des bandes vendéennes formées autour de gens de guerre contrôlent encore quelques territoires. En réaction aux massacres bleus, leur vigueur est renouvelée. Ces bandes armées se battent jusqu'en 1796. Ensuite, grâce à une politique conciliatrice des Républicains et leur volonté de négocier, il n'y aura plus de velléités insurrectionnelles sérieuses.

Jean-Clément Martin est un historien contemporain spécialiste de la question vendéenne. Il a publié en 2014 son ou-

vrage *La guerre de Vendée. 1793-1800*<sup>1</sup>, à l'origine une publication grand public de sa thèse parue en 1987. Dans son ouvrage, Jean-Clément Martin revient régulièrement sur les différentes interprétations qui ont été faites de la Vendée. Pendant la guerre, les révolutionnaires ont cherché à comprendre l'insurrection sans y parvenir vraiment. Comment était-ce possible que le peuple vendéen se révolte contre sa mère la Révolution, qui lui apportait l'égalité et la liberté? Pour le conventionnel Barrère, cité par Jean-Clément Martin, la Vendée est incompréhensible. Pour les Républicains, encore aujourd'hui pour certains, les nobles et les prêtres ont fanatisé les paysans, qui ont ensuite pris les armes. À l'opposé, pour l'historiographie royaliste, la Vendée est un authentique soulèvement pour la foi et le roi. Dans tous les cas, les guerres de Vendée sont un symbole de la Contre-Révolution, perçue différemment selon les camps politiques.

Quant à Jean-Clément Martin, il montre que les causes de l'insurrection sont multiples, socio-économiques, géographiques, religieuses et politiques. Il préexiste à la Révolution des tensions entre les villes et les campagnes, entre les nobles, les bourgeois, les riches propriétaires terriens et les paysans; ces oppositions ont pu déterminer les camps politiques en 1793. La religion joue un rôle important dans l'insurrection. Cepen-

dant, «la part essentielle de l'insurrection relève bien de l'initiative des ruraux eux-mêmes, qui ont gardé, là comme ailleurs, leur liberté d'allure vis-à-vis de leur clergé»<sup>2</sup>, écrit M. Martin. En Vendée, c'est la Constitution civile du clergé de 1790, une nationalisation de l'Eglise de France, qui va être mal acceptée, ce qui va favoriser les soulèvements. La levée des trois cent mille n'est qu'un élément déclencheur. En mars 1793, les trop nombreuses tensions dans l'Ouest de la France éclatent au grand jour et cherchent un exutoire.

Jean-Clément Martin cherche la neutralité dans ses analyses, entre une vision républicaine simpliste et une interprétation royaliste empreinte de nostalgie. Pour les causes de l'insurrection, la thèse soutenue nous paraît pertinente. La pluralité des causes est bien montrée sans pour autant nier le caractère religieux et contre-révolutionnaire de l'insurrection. Mais il n'en va pas de même pour l'interprétation des dévastations et massacres commis par les révolutionnaires en Vendée entre l'automne 1793 et l'été 1794 – la terreur vendéenne.

Pour notre historien, la terreur vendéenne est une situation de chaos favorable aux pires exactions, reflet de la situation politique à Paris, où les Girondins, la Plaine, les Montagnards et les sans-culottes s'affrontent. L'Etat central est donc incapable de gérer la situation en Vendée, où les révolutionnaires ex-

trémistes, les sans-culottes, font du zèle dans l'espoir d'augmenter leur crédit.

Jean-Clément Martin est un représentant de la mouvance néo-robepierriste, qui veut réhabiliter universellement le principal chef sous la Terreur. Cette historiographie, sous couvert de neutralité et de pondération, dédouane la Révolution et l'Etat républicain de sa responsabilité face aux horreurs commises entre 1792 et 1794. Dans cette perspective, les crimes commis en Vendée sont le fait d'individus incontrôlables laissés à eux-mêmes dans la gestion de situations difficiles. Carrier, envoyé de Paris à Nantes en 1794, n'a fait que réagir face à une situation hygiénique insoutenable et une accumulation trop importante de prisonniers.

Il n'y a pas de volonté destructrice révolutionnaire; il n'y a qu'un enchaînement impitoyable de faits dont la logique est purement mécanique; elle n'a pas pu être enrayée à temps par un Etat central fort. Sans le dire clairement, Jean-Clément Martin se bat contre la thèse qui attribue la responsabilité des atrocités révolutionnaires à l'idéologie des Lumières, porteuse de la Révolution, et à ses promoteurs.

Jean-François Pasche

<sup>1</sup> Jean-Clément Martin, *La guerre de Vendée. 1793-1800*, Paris, Seuil, 2014 (Point Histoire).

<sup>2</sup> Martin, *op.cit.*, p. 65.

## Philipp Müller et le Cassis-de-Dijon

Le 8 septembre dernier, M. Philipp Müller, président du parti libéral-radical (PLR) suisse a évoqué le principe du Cassis-de-Dijon sur les ondes de *La Première* (RTS). On se souvient qu'en 2009, la Ligue vaudoise avait conduit la récolte de signatures contre l'introduction en droit suisse du principe du Cassis-de-Dijon. Malheureusement, la récolte de signatures n'avait pas abouti. Le principe du Cassis-de-Dijon, principe de droit communautaire, a fini par être accepté unilatéralement par la Suisse, pourtant non membre de l'Union.

M. Jacques Bourgeois, pourtant favorable au Cassis en 2009, est parvenu en mai 2015 à faire passer devant le Conseil national une initiative pour le retrait des denrées alimentaires du principe. Cette tentative a échoué devant les Etats en juin dernier, par la faute d'un PDC soutenant aveuglement les erreurs de sa conseillère fédérale Doris Leuthard.

Le Cassis-de-Dijon contraint la Suisse à considérer comme valables les règles de l'Union européenne en matière de production alimentaire. C'est un principe de relativisme normatif. «Bon pour l'Europe» équivalait à «bon pour la Suisse». Sur les ondes de la RTS, Philipp Müller n'a pas dit autre chose. Mais la froideur et l'aplomb avec laquelle il a tenu ces propos nous ont sidéré.

Pour le président du PLR, l'adoption du principe du Cassis-de-Dijon est le premier pas pour faire baisser les prix. Au journaliste l'interrogeant sur le relativisme normatif intrinsèque au principe, M. Müller répond en substance: «Si les Européens peuvent manger quelque chose, pourquoi les Suisses ne

le pourraient-ils pas? Si c'est acceptable pour les gens de l'Union, c'est aussi acceptable pour la Suisse».

M. Müller considère que le tri qualitatif appartient au consommateur. Il suffirait de l'informer sur la composition du produit. Le libre arbitre – et le bon sens – de la ménagère helvétique devrait faire le reste. Mais cette position n'est pas tenable et attribuée au consommateur des vertus qu'il n'a pas, ou ne peut pas se permettre d'avoir. La réalité est qu'au-delà de la qualité des produits les agriculteurs suisses peinent à tenir la distance avec leurs concurrents étrangers. Ces derniers bénéficient de conditions économiques bien plus favorables. La crise contribue notamment à creuser les écarts entre la Suisse et le reste de l'Europe. La BNS en sait quelque chose. Or,

notre agriculture est plus qu'une activité économique. Elle doit le plus possible assurer la subsistance alimentaire du pays.

À côté de ces questions complexes de qualité des produits et de concurrence, les propos de Philipp Müller ont une résonance terrifiante au niveau des principes politiques. Si les normes européennes – et leurs possibles évolutions – sont jugées acceptables *a priori* pour la Suisse, à quoi cela sert-il encore de légiférer? M. Müller tire tout bonnement un trait sur la souveraineté de la Confédération et des cantons. Avant la survenance d'un malheureux accident, Philipp Müller faisait campagne pour les Etats. Mais à quoi bon? Il vient de reconnaître que la production bruxelloise vaut celle du Parlement fédéral.

Félicien Monnier

## A propos du cantique suisse

Une émission de la télévision allemande a donc permis, samedi dernier, de choisir quel serait le futur «hymne national». Il s'agit de la version A connue par le site [www.chymne.ch](http://www.chymne.ch). Cette proposition garde la mélodie du Père Zwyszig, mais le texte du Cantique suisse est remplacé par une seule strophe, ce qui est un peu court (une minute exactement).

Si, en allemand, le début est admissible, «Weisses Kreuz auf rotem Grund, / Unser Zeichen für den Bund», les traductions française et italienne ont omis la mention de la croix, et on n'y trouve que les couleurs, qui ont un sens secondaire: «Hissé là-haut dans le vent, / Notre drapeau rouge et blanc...», avec

une prosodie qui pousse au mauvais jeu de mot suggéré dans notre titre.

La suite, dans toutes les langues, est une énumération de «valeurs» sans contenu concret, de bonnes intentions («Soyons forts et solidaires...», «Ouvrets et indépendants...»), dignes d'un programme de parti. On n'y trouve aucune mention de Dieu.

Cerise sur le gâteau, on a imaginé une strophe multilingue: trois vers en allemand, deux en français, deux en romanche et deux en italien. C'est la «strophe suisse»!

Malgré «Les accents émus d'un cœur pieux», gardons le Cantique suisse.

Yves Gerhard

### La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Cédric Cossy  
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)  
Fax 021 312 87 14

[courrier@ligue-vaudoise.ch](mailto:courrier@ligue-vaudoise.ch)  
[www.ligue-vaudoise.ch](http://www.ligue-vaudoise.ch)

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

# Cures vaudoises : un bradage inacceptable

Le 11 juillet 2015, la presse a annoncé la décision du Conseil d'Etat de mettre en vente vingt cures vaudoises. Tombée en pleine pause estivale, la nouvelle n'a guère soulevé de vagues, mais elle est suffisamment grave pour susciter notre réflexion.

## Le communiqué de l'Etat de Vaud

Voici la teneur du communiqué publié par le BIC (Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud):

*L'Etat revisite en outre son patrimoine immobilier qu'il adapte à l'évolution de ses missions. Pascal Broulis a annoncé la mise en vente de 20 cures qui ne répondent plus aux besoins actuels de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV). Aujourd'hui vides ou occupés par des locataires sans activités liées à l'Eglise, ces bâtiments sont situés à Aigle, Arzier, Ballens, Champvent, Chesalles-Moudon, Combremont, Constantine, Cotterd-Bellerive, Denezy, Dommartin, Donneloye, Faoug, Grancy, La Chaux-Sainte-Croix, L'Abbaye, Mont-la-Ville, Peney-le-Jorat, Rances, Saint-Livres et Suchy. La mise sur le marché procédera par appel d'offres public et le produit de la vente devrait atteindre 12 à 18 millions pour le bilan de l'Etat.*

Le document présenté par M. Broulis à la presse, disponible sur internet, rappelle que l'Etat a déjà mis en vente un premier lot de dix-huit cures dépourvues d'intérêt historique ou architectural, par décret du Grand Conseil d'avril 2006. La vente a permis au Canton d'encaisser un montant net de l'ordre de 15 millions de francs.

## Aspects historiques

Les cures vaudoises représentent un patrimoine historique de grande valeur, mis en évidence par l'ouvrage de référence de Mme Monique Fontannaz<sup>1</sup>.

Construites pour l'essentiel par Leurs Excellences de Berne, les cures servaient – et servent encore pour l'essentiel – de logement au pasteur du village. Certaines de celles qui seraient à vendre aujourd'hui ont des bases très anciennes: citons par exemple Rances (1541), L'Abbaye (1544), Donneloye (1546) ou Faoug (1575). Elles sont en notes 2 à 4 à l'inventaire cantonal des bâtiments.

Il s'agit d'un ensemble exceptionnel, lié à l'histoire de notre Canton, souvent restauré avec un grand soin par l'Etat et qui rapporte de l'argent<sup>2</sup>. Dans la préface de l'ouvrage de Mme Fontannaz, M. Marcel Blanc, alors conseiller d'Etat, relevait la valeur de ce patrimoine:

*En effet, les cures sont un héritage unique d'un moment de notre histoire, elles ont contribué à façonner l'image de notre pays. Un village vaudois sur deux ou trois possède un tel bâtiment, important, de qualité, beaucoup plus cossu que la ferme ou la simple maison d'habitation, mais plus modeste qu'une maison de maître ou que les petits châteaux construits à la même époque.<sup>3</sup>*

## Aspects politiques

La décision du Conseil d'Etat nous paraît maladroite, incompréhensible et inconstitutionnelle.

Maladroite, parce que prise en catimini pendant l'été, en contradiction avec les assurances données précédemment: «On ne vend que les cures sans intérêt.»

Incompréhensible, parce que M. Broulis dit que «l'Etat n'a pas pour vocation d'être un gérant immobilier»<sup>4</sup>, alors que les collectivités publiques souhaitent par ailleurs se voir attribuer un droit de préemption sur les terrains à bâtir! Une structure telle qu'une fondation d'utilité publique pourrait sans aucun doute gérer des cures.

Inconstitutionnelle, parce que l'Etat méconnaît sa responsabilité dans le domaine du maintien du patrimoine. Selon la Constitution cantonale en effet, «l'Etat conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et le patrimoine culturel»<sup>5</sup>.

## Aspects ecclésiastiques

On n'est hélas guère étonné de la complexité du Conseil synodal de l'Eglise réformée vis-à-vis de ce bradage inacceptable. Quels en sont les motifs invoqués ou cachés? Les vingt cures en question ne sont plus utilisées actuellement par l'Eglise. Les pasteurs ne tiennent plus forcément à habiter la cure. Enfin, l'Eglise réformée dépend financièrement des subventions cantonales.

Il n'empêche: à moyen et long termes, l'Eglise pourrait retrouver une utilité pratique à ces cures aujourd'hui délaissées. Même louée à des paroissiens ou à des ministres (à la retraite, régionaux, cantonaux, etc.), la cure reste un sym-

bole visible de l'Eglise territoriale. Les pasteurs qui changent de paroisse savent qu'ils peuvent disposer d'un logement de fonction sur place. Et que dire de l'idée saugrenue de proposer les cures pour y loger des demandeurs d'asile, notamment musulmans?

## Conclusions

A l'examen, les arguments de M. Broulis ne tiennent pas la route: les finances cantonales sont saines et ne nécessitent nullement une vente précipitée des «bijoux de famille».

La vente de vingt cures historiques a heureusement provoqué une réaction de la section vaudoise de *Patrimoine suisse*, qui demande un moratoire sur la décision de l'exécutif cantonal<sup>6</sup>.

Pris dans une logique purement comptable, le Conseil d'Etat fait fausse route. Il doit revenir sur sa volonté de démanteler un élément important du patrimoine historique et architectural vaudois.

Antoine Rochat

<sup>1</sup> Monique Fontannaz, *Les cures vaudoises. Histoire architecturale 1536-1798*, Lausanne, 1987 (Bibliothèque historique vaudoise n° 84).

<sup>2</sup> Fr. 560'000.– de revenu brut par an selon les informations officielles précitées.

<sup>3</sup> Monique Fontannaz, *op. cit.*, p. VII.

<sup>4</sup> *24 heures* du 11 juillet 2015, p. 3.

<sup>5</sup> Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003, art. 52 al. 1.

<sup>6</sup> *24 heures* du 23 juillet 2015.

## La France que nous n'aimons pas

Il y a quelques années, nous affirmons que «la France est notre seconde patrie». Un membre éminent de la Ligue vaudoise s'en était étonné. Ramuz et Vallotton (naturalisés français) nous auraient pourtant approuvé.

Le temps a passé. Nous voulons nuancer notre enthousiasme.

Nous aimons la France, sa langue avant toute autre chose, son art de vivre, sa cuisine, ses vins, ses artistes, certains de ses grands hommes, son histoire. Nous aimons tout cela profondément; pour une fois, cet adjectif convient.

Pourtant, si on nous posait la question: «Voulez-vous devenir français?», nous répondrions «non», comme presque tous les Vaudois.

Dans son livre *Composition française*, l'historienne Mona Ozouf, née en 1931, raconte comment elle dut, sa vie durant, ordonner des identités diverses, raccommodez les déchirures et combler les fissures morales qui la menaçaient, afin de donner à sa personne l'unité dont elle avait soif. Normande par son mariage, elle était bretonne de naissance, quasi indépendantiste comme son père, lui-même nationaliste breton et... communiste, parce qu'il croyait que Staline menait en URSS une politique des nationalités exemplaire. Sa mère, institutrice laïque dans l'école de la République, faisait de la petite Mona Sohier une Française aimant sa langue, sa littérature et son histoire, à laquelle le catholicisme typiquement breton de sa grand-mère maternelle n'était pourtant pas indifférent. Pour compliquer la situation, alors qu'elle étu-

diait à Paris, Mona adhéra au parti communiste, parce que cette idéologie, après la victoire soviétique de 1945, enflammait une partie de la jeunesse française et qu'à l'adolescence on déteste ne pas appartenir à la bande la plus en vue.

Concilier ces appartenances hostiles les unes aux autres n'était pas aisé. C'est pourquoi Mona Ozouf devint historienne spécialisée dans l'étude de la Révolution, car elle savait bien que les troubles identitaires dont elle souffrait provenaient tous de cet événement capital.

Au début de *Composition française*, Mona Ozouf cite deux définitions opposées de la France; d'abord celle d'Albert Thibaudet: *La France est un vieux pays différencié*, ensuite celle de Julien Benda: *la France est la revanche de l'abs-trait sur le concret*.

La seconde définition retient notre attention, car elle contient la cause de notre désamour occasionnel pour nos voisins.

Nous n'avons rien contre l'abstraction, procédé naturel à l'intelligence. Seulement, on ne peut traiter une nation et ses habitants comme une figure géométrique quelconque. L'usage immodéré de la raison déductive appliquée à un objet qui requiert d'autres approches s'appelle du rationalisme. On privilégie l'idée au détriment du réel qui n'a plus qu'à se conformer à des principes. Les Français se sont enivrés de rationalisme cartésien qui ne considère que l'étendue et la matière. A la fin de l'Ancien Régime déjà, le rationalisme à la française s'était donné comme modèle à l'univers.

La Révolution de 1789 a avivé cette pré-tention, relayée sur le plan politique par l'aventure napoléonienne. Il s'agissait de faire table rase du passé et de reconstruire le monde à partir de l'égalité, de la liberté et des droits de l'homme considérés comme des axiomes desquels il fallait déduire des institutions politiques universelles.

Quand elle se limite au domaine de la quantité, la raison mathématique nous vaut de belles réalisations, comme le système métrique par exemple, apparu au moment de la Révolution, mais dès qu'elle en sort, sa logique implacable conduit au jacobinisme, à la guillotine et à la décapitation de Louis XVI. Dans la phrase de Benda, il ne faut pas négliger le mot «revanche». Une coterie intellectualiste prend sa revanche sur les usages et les mœurs politiques traditionnels, de même que la bourgeoisie alliée à la populace se venge de la domination aristocratique et persécute autant le clergé que la partie du peuple demeurée fidèle au monarque. La Révolution a radicalisé le ressentiment contre la royauté et l'Eglise, allant jusqu'à la profanation, le 12 octobre 1793 à Saint-Denis, des cadavres des rois et reines de France qui furent extraits de leurs tombeaux pour être souillés<sup>1</sup>.

La prétention de donner des leçons à l'univers, le goût de l'utopie, l'esprit de système, le mépris des coutumes locales et du petit peuple, l'esprit partisan, vices portés à incandescence par la Révolution, nous font parfois détester la France quand elle se gargarise des «valeurs républicaines».

Mona Ozouf montre que sa Bretagne natale souffrit plus du jacobinisme que des excès de l'Ancien Régime durant lequel elle parvint à conserver la plupart de ses libertés et franchises, notamment le droit de parler breton, bien que l'inclination à tout uniformiser fût déjà active sous la monarchie absolue. Le processus d'unification partait de l'Ile-de-France pour étendre ses tentacules sur toutes les provinces.

Les Français, à quelques rares exceptions près (Napoléon, Maurras), n'ont jamais rien compris à la structure fédérale de la Suisse. Nous entendions récemment sur la RTS un «intervenant» français vanter la Suisse comme exemple de... décentralisation réussie. Les compliments aussi sont empoisonnés.

L'esprit jacobin a influencé les pays romands, notamment le Pays de Vaud. On le constate chaque jour à l'école sur laquelle l'égalitarisme systématique veut régner.

Lors de dimanches de votation, on a parfois besoin du pragmatisme et du sens communautaire suisse allemand pour compenser des choix «romands» qui relèvent souvent de l'étatisme, de l'utopie béate ou de la volonté d'allégeance aux puissants.

Jacques Perrin

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le livre du psychanalyste Paul-Laurent Assoun: *Tuer le mort: le Désir révolutionnaire*, PUF, 2015: «Le désir révolutionnaire était alimenté par une haine de l'être de l'autre – soit de tout ce dont le haineux se sentait exclu».

# Clause du besoin des équipements médicaux lourds

## Contexte

A fin 2013, le canton de Neuchâtel a bénéficié d'un arrêt du Tribunal fédéral confirmant la légalité de son refus de délivrer une autorisation d'achat d'un scanner à des ophtalmologues d'une structure privée.

M. Maillard, chef du Département de la santé publique et président du Conseil d'Etat vaudois, s'est engouffré dans la brèche, établissant un projet de décret sur la régulation de tels équipements dans le canton de Vaud, qui sera discuté par le Grand Conseil prochainement. En cas d'acceptation, un référendum sera très probablement lancé.

## Le projet

Il s'agirait, pour une durée initiale de cinq ans, de soumettre tout équipement lourd type scanners (il y en a de différentes caractéristiques), IRM, matériel lié aux coronarographies et autres images vasculaires complexes, appareils à briser les calculs rénaux, appareils de chirurgie robotique, appareils de radiothérapie supérieurs à 1 million et centres de chirurgie ambulatoire coûteux à l'approbation du Conseil d'Etat.

## Quelques chiffres

La majorité des équipements lourds type scanners ou IRM sont détenus par des acteurs privés, d'abord par les instituts de radiologie, puis par les cliniques privées. Les hôpitaux publics disposent d'un bon tiers des scanners et de moins de 30% des IRM. C'est plutôt logique, car ces examens sont avant tout réalisés dans un contexte ambulatoire.

M. Maillard signale que, statistiquement, le canton de Vaud se situe dans les cinq premiers quant au nombre de scanners en Suisse, et second pour les IRM derrière Genève. Il est au-dessus de la moyenne suisse. Bâle-ville a toutefois 50% de scanners en plus que Vaud, et les Etats-Unis en ont proportionnellement davantage que notre canton.

## Éléments d'appréciation

Les coûts de la santé augmentent, ce n'est pas nouveau. Cela est dû au vieillissement de la population, à son accroissement, aux maladies chroniques qui augmentent, à la politique de réserve des caisses, mais aussi aux progrès technologiques liés au développement d'équipements sophistiqués et donc onéreux. Au lieu de se réjouir du remarquable accès de la population à cette imagerie et aux traitements facilités (par exemple stents dans les coronaires, traitements de certaines tumeurs, contrôles rapprochés après traitements initiaux du cancer, traitements ambulatoires plutôt qu'hospitaliers, quasi absence de délais d'attente) qui permettent à la Suisse d'être en tête, selon l'université d'Harvard, de la qualité de la médecine dans le monde, M. Maillard s'attaque à ce secteur.

L'argumentaire du gouvernement se fend par ailleurs d'éléments outrageants pour la population médicale en prétendant prévenir la surmédicalisation, évoquant des examens potentiellement délétères pour les patients, la multipli-

cation d'actes sans réelle nécessité médicale. Il critique également la population, stipulant que les patients sont demandeurs des dernières technologies et forceraient presque les médecins à les prescrire... Ce n'est pas sans hypocrisie que le Département de la santé est d'un côté partie prenante dans la formation des médecins pour ensuite critiquer ceux-ci d'appliquer leurs connaissances dans l'utilisation de technologies de pointe. M. Maillard ne saurait ignorer que personne ne se plaint d'être malade et à consulter, encore moins de devoir passer des examens où il y a du rayonnement X (scan) ou qui sont très bruyants et longs (IRM).

Par des arguments mal étayés, sans base scientifique valable, comparant avec des pays où les indices de qualité des soins sont moins bons qu'en Suisse et dans le Canton de Vaud, assénant des formulations telles que «il est notoire que» et des arguments erronés notamment sur le risque des radiations ionisantes, on assiste à un discours technocratique typique de personnes qui ne sont pas du métier de la santé et qui peinent véritablement à avoir la vision nécessaire pour apprécier les choses globalement. L'impression qui se dégage est celle d'une argumentation bien légère qui ne résisterait certainement pas à un audit externe indépendant.

Dans cette affaire, il y a une zone d'ombre sur le plan juridique avec une bagarre ouverte touchant l'appréciation dans la Constitution de la liberté écono-

mique et du libre exercice de la profession médicale d'une part; le principe de proportionnalité et la justification d'un intérêt public suffisant pour justifier ce type de réglementation contraignante, d'autre part.

En réalité, la situation semble plus simple qu'elle n'y paraît et les arguments divers du gouvernement apparaissent davantage comme un paravent masquant le véritable enjeu. A ce titre, rappelons que 80% des coûts sont générés par 20% des patients. Il n'y aurait de toute façon pas ou seulement très marginalement un effet sur les coûts. Neuchâtel n'a d'ailleurs pas signalé de baisse... Enfin, les équipements lourds du secteur privé ne coûtent rien à l'Etat et lui permettent même d'économiser des millions.

Il s'agit en fait d'un discours politique visant à protéger les intérêts des hôpitaux publics contre ceux du secteur privé, l'Etat étant clairement juge et partie dans ce cas. Il s'agirait en particulier d'éviter d'avoir un plateau technique moins bon dans le secteur public que dans le privé, avec les conséquences que l'on peut deviner. La conséquence, à savoir un rationnement des soins, des listes d'attente et un vieillissement du parc technologique, apparaît disproportionné et contraire à l'une des missions du Service de la santé publique: assurer à la population des soins de qualité. Le signal serait malvenu, alors que le canton est fier du développement de sa «health valley» et qu'il bénéficie toujours d'un

certain tourisme médical d'étrangers souhaitant se faire soigner ici.

Enfin, et c'est vraisemblablement l'élément clé, il doit s'agir de mettre davantage en œuvre la puissante volonté sans limite de planification qui anime M. Maillard et son rêve de système de santé étatique. Cela touche également les EMS; et il n'y a guère de doute sur la cible prochaine: le secteur ambulatoire<sup>1</sup>.

Il convient de s'opposer systématiquement à des démarches étatiques diminuant l'accès aux soins, la qualité de ceux-ci, l'altération du lien médecin-patient sur l'autel d'une idéologie qui consacrerait la gestion de l'humain aux dépens des intérêts véritables de celui-ci.

Jean-François Luthi

<sup>1</sup> M. Maillard n'a pas attendu la publication de cet article pour ouvrir les feux. 24 heures de samedi 12 septembre titrait: «Les coûts de l'ambulatoire vont plomber les primes des Vaudois». On y lit notamment que: (...) *Les coûts bruts de l'ambulatoire par assuré vaudois sont nettement supérieurs à la moyenne suisse, relève Pierre-Yves Maillard. (...) En 2014, dans le canton de Vaud, ces coûts étaient même de 40% supérieurs à la moyenne suisse. C'est pour pallier cette hausse de l'ambulatoire que le Département de la santé veut freiner l'acquisition de nouveaux équipements en radiologie, radiothérapie et chirurgie ambulatoire.*

Ce que ne dit pas notre défenseur du petit assuré, c'est que le développement de l'ambulatoire n'est qu'une conséquence du retard pris dans le secteur hospitalier. (Réd.)

## Clarifier les débats sur les autoroutes

Les rumeurs en provenance de la Berne fédérale indiquent que l'on voterait le 28 février prochain sur la loi prévoyant le percement d'un second tunnel routier au Saint-Gothard, et seulement plus tard en 2016 sur l'initiative «pour un financement équitable des transports», dite initiative «vache à lait», par allusion au fait que l'automobiliste se fait ponctionner continuellement du liquide qui sera versé dans la caisse générale de la Confédération. Cette chronologie est à rebours du bon sens.

La question du second tube routier au Saint-Gothard, qu'on percera pour maintenir la voie souterraine durant la modernisation du premier tunnel, appelle la controverse sur divers points: sa conformité à «l'initiative des Alpes» qui a inscrit dans la Constitution la limitation du transit sur bitume; le coût de cette solution par rapport à d'autres, moins efficaces mais moins onéreuses; le risque d'isolement du Tessin; la possibilité de convertir (peut-être provisoirement) en tunnel routier le tunnel ferroviaire historique, guère utile quand la ligne de base sera en service. Mais il y a un autre problème: le second tube, cher à creuser, risque d'assécher la caisse au détriment d'autres investissements autoroutiers dont la nécessité saute aux yeux, notamment en Suisse romande; les Vaudois pensent particulièrement au contournement de Morges et de l'Ouest lausannois.

La compétition autour des moyens disponibles se comprend en fonction

des règles actuelles de financement, car le fonds routier s'épuise. Elle perdrait toute justification si l'initiative «vache à lait» était acceptée, car celle-ci canaliserait vers le fonds routier environ 1,5 milliard annuel supplémentaire.

Cette réorganisation du financement a d'ailleurs pour elle une puissante logique: l'argent de la route pour la route! Lorsqu'on parle ici de l'argent de la route, il ne s'agit que des prélèvements spécifiques à la circulation routière. On ne toucherait pas à la TVA sur l'essence ou à d'autres recettes générales – automobilistes et camionneurs paient d'ailleurs leurs impôts ordinaires comme tout le monde – mais seulement aux taxes routières à proprement parler, dont une part substantielle est détournée aujourd'hui vers la caisse générale.

C'est cette question de principe qu'il faut trancher d'abord. L'initiative «vache à lait», traitée par les deux Chambres, est prête pour le vote du peuple et des cantons.

Quant au projet de fonds d'infrastructure routière et de trafic d'agglomération (FORTA), qui touche en partie à la même problématique sans aller jusqu'au bout de la logique d'attribution à la route des recettes de la route, il n'a pas encore été traité par le premier Conseil. Il faudra de nombreux mois pour parvenir au terme de débats difficiles dont l'issue est incertaine. Les Chambres ayant refusé d'en faire le contreprojet à l'initiative «vache à lait», un vote rapide sur cette dernière clarifierait aussi la situation à propos de FORTA.

Jean-François Cavin

## Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la Place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est gratuite.

Prochain et dernier rendez-vous de l'année:

- 23 septembre:** «Le marché de l'électricité», avec Yves Fritsché, ingénieur.
- 30 septembre:** «Dialectes: une pomme de discorde entre Romands et Alémaniques?», avec Christophe Büchi, journaliste à la NZZ.
- 7 octobre:** «Libraire, une profession à contretemps», avec Emanuel Landolt, libraire à la Louve.

Informations sur [www.ligue-vaudoise.ch/mercredis](http://www.ligue-vaudoise.ch/mercredis)